Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_224-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 36
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents par ordre alphabétique :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M, Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_224_020_1.1 : Rectification du montant maximal du marché relatif à la prestation d'élaboration du PLUi – Correction d'une erreur de facturation UGAP

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs à l'élaboration des PLUi,

La délibération n°192_020-1.1 en date du 09 juillet 2026 approuvant l'offre de l'UGAP pour le marché public d'élaboration du PLUi et fixant son montant maximal à 148 726,21 € HT,

Révélant une erreur de facturation de l'UGAP pour un montant de 29 093.06 € HT au lieu de 28 913.06 € HT, mandat du 30.04.2025.

Constatant un delta de moins-value de 180 € et proposant un nouveau montant maximal de marché de 148 546,21 € HT,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_224-DE

Considérant :

- Que l'erreur provient d'une coquille dans la facturation UGAP, sans impact sur la nature ou l'étendue des prestations,
- Que cette correction est nécessaire pour aligner le montant du marché sur la réalité financière et éviter toute irrégularité,
- Que le nouveau montant (148 546,21 € HT) reste conforme aux engagements initiaux et aux seuils réglementaires,

Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-Président en charge de l'Urbanisme propose au Conseil Communautaire de :

- **Rectifier le montant maximal du marché relatif à l'élaboration du PLUi, tel que fixé par la délibération n°192_020-1.1 du 09 juillet 2026, en le portant de 148 726,21 € HT à 148 546,21 € HT ;**

- **De prendre acte de la moins-value de 180 € issue de l'erreur de facturation UGAP et d'ajuster en conséquence les documents contractuels et financiers associés.**

Vu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE